



Compte rendu de la Commission Paritaire Nationale de la **CCNT 51** du 17 mai 2018



Complémentaire santé :

La FEHAP compte 67 000 adhérents au régime actuel, et espère voir ce chiffre progresser si le projet d'additif à l'avenant n° 2015-01, dans le cadre du référencement 2019-2022, était agréé.

La FEHAP souhaite soumettre rapidement l'avenant à signature et a déjà pris contact avec la DGCS pour instruire le texte dans les plus brefs délais. Pour la CGT, si la chambre particulière est désormais intégrée dès la base 1, une bonne couverture des frais de santé n'est garantie qu'à partir de la base 3 dont les tarifs sont onéreux. La CGT ne sera pas signataire de cet avenant trop inéquitable pour les salarié.e.s.

Suite à des restructurations dans le monde de la mutualité, APICIL se retire du jeu.

Le fonds social qui dispose d'un budget de 120 000 €, a examiné 18 dossiers, majoritairement pour des restes à charge. Une réflexion doit être menée sur l'utilisation de ces fonds en lien avec les besoins des adhérents, car la somme allouée est loin d'être entièrement dépensée.

Toiletage des titres 8 à 11 :

Poursuite du toiletage dont l'objectif initial est la mise en conformité de la CCN51 au regard des évolutions législatives.

La CGT réitère sa volonté de négocier des avancées, notamment sur :

- la question de la promotion,
- la prise de congés simultanés et de même durée pour les conjoints et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité travaillant dans le même établissement ou le même organisme,
- la définition de beau-père et belle-mère au sens de l'évolution sociétale de la famille.

La FEHAP indique que la commission n'a pas mandat pour négocier, mais seulement pour toiletter la CCN, ce avec quoi, la CGT est en désaccord (notre syndicat n'est pas une chambre d'enregistrement).

Clause de verrouillage Ordonnances Macron :

Pour la FEHAP, ce sujet est particulièrement sensible et politique. Le Président parle de situation désastreuse, en raison de la baisse de dotation de 2,7 % par les pouvoirs publics pour les établissements adhérents, et indique que 75 % des établissements sanitaires du privé non-lucratif seront dans le rouge en 2018.

Les chiffres annoncés sont des tarifs de moins 2,7 % pour l'associatif, moins 2 % pour le public, et moins 0,7 % pour le non-lucratif.

Les directions d'établissements souhaitant conserver une marge de manœuvre, le Conseil d'Administration a voté contre l'instauration d'une clause de verrouillage à l'unanimité.

Pour la CGT, la situation d'un certain nombre de salarié.e.s relevant de la FEHAP est catastrophique, et les salarié.e.s ne peuvent servir de variable d'ajustement permanente. La CCN 51 n'est plus une convention protectrice. Nous interpellons la FEHAP sur le fait que leur politique d'accompagnement gouvernemental nous a amené à cette situation.

Accueillants familiaux :

L'intégration dans la CCN 51 répond aux missions que remplissent déjà certains adhérents, en attente de cet avenant (calqué sur celui des assistants familiaux dans sa forme).

Divers :

- Commission de conciliation le 17 octobre 2018 après-midi pour traiter 2 situations.
- Prochain comité de suivi le 27 juin 2018.

La prochaine Commission Paritaire Nationale aura lieu le 17 mai 2018. ■